

**COMPTE-RENDU de la Réunion du  
Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud  
Mardi 19 juillet 2022 19H00**

Présents : C. ROCHET, S. GROS, F. MILLET, J CARNOT, G JUBERT, E. GRENARD, JM HENROTTE.

Excusés : A. MICHAMBLE qui donne pouvoir à JM HENROTTE

Absents : Q. GROS et R. PERRIN

Secrétaire : E. GRENARD

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 24.02.2022, vote pour à l'unanimité des présents

**DELIBERATIONS :**

**- Election : délégué(e) dédié(e) aux forages (suivi de travaux de raccordement des forages lieu-dit Le Talonard, à la recherche du second site des forages), et recherche de nouvelles ressources en eau, attribution indemnité :**

LE PRÉSIDENT

INFORME le comité que le quorum est atteint.

Suite aux nombreux dossiers en cours : nouvelles recherches en eau, fin de la DSP et mise en place de la prestation de service, la poursuite des forages à La Pesse.... il est nécessaire de procéder à une seconde et complémentaire élection au poste de vice-président

VU la délibération du 12 juin 2022,

CONSIDÉRANT que M. Stéphane GROS conserve son poste de vice-Président,

DEMANDE au comité Syndical si des membres sont candidats à la vice-présidence du SIE Haut-Jura sud.

Monsieur HENROTTE Jean-Marc postule à la vice-présidence du SIE.

Nombre de votants : 08

Nombre de suffrages blancs : 00

Nombre des suffrages exprimés : 08

A obtenu :

Monsieur HENROTTE Jean-Marc : 08

Monsieur HENROTTE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé VICE-PRESIDENT et est installé immédiatement dans ses fonctions de Vice-Président.

LE PRÉSIDENT

INFORME le comité que :

- l'indemnité de Vice-Président est égale à 4.65 % de l'indice brut au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (art L5211-12, R 5212-1 et R.5711-1 du CGCT) soit un montant mensuel brut de 187.19 €

DEMANDE au comité Syndical de se prononcer sur le versement de l'indemnité du Vice-Président

LE COMITÉ SYNDICAL

CONSIDÉRANT les études engagées

ACCEPTE à la majorité par :

- 8 voix pour
- 0 abstention

Le versement à 100 % de l'indemnité de Vice-président selon les barèmes en vigueur pour les Syndicats de communes de 1000 à 3499 habitants

## **- Forages lieu-dit Le Talonard : Projet de l'Arrêté Préfectoral et lancement de l'Enquête Publique,**

Monsieur le Président ouvre la séance et précise qu'elle a pour objet l'approbation du projet d'arrêté préfectoral défini à partir des propositions de l'hydrogéologue agréée et transmis par l'Unité territoriale Santé Environnement du Jura de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour les 4 points d'eau suivants :

Forages du Talonard n°1, 2, 3 & 4

A la suite de cet exposé, et après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le projet d'arrêté préfectoral,
- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements (si la dérivation n'a pas été encore autorisée) et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau désignés ci-dessus,
- prend l'engagement
- de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection des points d'eau et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate (si les terrains ne sont pas encore acquis),
- d'inscrire à son budget, outre les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires notamment celles liées aux frais de procédure (enquête publique, frais de géomètre, commissaire-enquêteur, frais de publicité, reprographie, frais d'hypothèques...),
- d'étudier, en vue d'un éventuel accord à l'amiable, les demandes d'indemnisation liées aux travaux de dérivation des eaux ou aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection, et à défaut d'accord, d'indemniser les usagers de l'eau, les propriétaires, locataires et autres ayants droits concernés soit par la dérivation des eaux, soit par les mesures de protection, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés auprès de la juridiction compétente,
- Confie à un bureau d'études la mise en œuvre de la procédure administrative qui va comprendre :
  - La réalisation des plans des périmètres de protection au 1/2000 ou 1/2500,
  - La réalisation des plans et états parcellaires avec recherche des propriétaires réels,
  - La constitution du dossier d'enquête publique,
  - Les notifications par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés. (avis d'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et arrêté préfectoral de DUP),

## **- Convention d'achat en gros avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rousses, travaux SUEZ de remise en état :**

Ce contrat a pour objet la vente en gros d'eau potable par le SIE du Plateau des Rousses au SIE Haut-Jura Sud.

L'eau provient du réservoir de Lajoux via la station de production d'eau potable du bord du lac des Rousses.

Le SI des Eaux du Haut Jura Sud s'engage à acheter au SI des Eaux du Plateau des Rousses une part complémentaire de ses besoins en eau en usage de secours ou limité sur période touristique (essentiellement en février, juillet et août) et uniquement pour les communes de Septmoncel les Molunes et Bellecombe.



Le SI des Eaux du Plateau des Rousses s'engage à livrer au SI des Eaux du Haut Jura Sud, si celle-ci le demande, un volume d'eau annuel de 10 000 m<sup>3</sup> avec un maximum de 15 000 m<sup>3</sup> après acceptation écrite du SI des Eaux du Plateau des Rousses.

Toutefois, les livraisons du SI des Eaux du Plateau des Rousses ne dépasseront pas les volumes suivants, sauf en cas d'incendie : hebdomadaires 700 m<sup>3</sup> journaliers 100 m<sup>3</sup>

Ceux-ci dans la limite de la capacité de production de l'usine du bord du Lac et avec une priorité d'alimentation d'eau au SI des Eaux du Plateau des Rousses.

Les volumes d'eau effectivement livrés seront mesurés au moyen d'un compteur placé au point de livraison suivant : fosse de comptage située au lieu-dit « Vers Les Granges » - Septmoncel Les Molunes.

Le prix auquel la fourniture de l'eau par le SI des Eaux du Plateau des Rousses au SI des Eaux du Haut Jura Sud est consentie comporte les éléments suivants :

Une part revenant au SI des Eaux du Plateau des Rousses définie chaque année par délibération de son conseil ; Part Fixe : 150 € HT /an, Part variable : 0,5104 € HT / m<sup>3</sup>, une part revenant à son délégataire pour couvrir les frais de production et d'exploitation définie par :

$$Ro = 0,5762 \text{ €/m}^3 \text{ HT (au 1/01/2022)}$$

Ce tarif sera indexé chaque semestre par application d'une formule de révision.

Ce contrat prendra effet à la date de la signature des 2 parties avec une échéance au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR (dont 1 pouvoir)

APPROUVE à l'unanimité la convention de vente d'eau en gros avec le SIE LES ROUSSES ;

AUTORISE à l'unanimité M. le Président à signer cette convention au nom du SIE haut-Jura Sud.

**- Commission appel d'offre :**

LE PRÉSIDENT

INFORME le comité syndical de la nécessité d'élire une commission d'appel d'offres, qui siègera à toutes les ouvertures de plis, pour les marchés que devra passer le syndicat pour les travaux à venir,

VU l'article L1411-5 du CGCT,

DEMANDE au comité syndical d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui feront partie de cette commission

LE COMITÉ SYNDICAL

DÉCIDE à 8 voix POUR (dont 1 pouvoir) d'élire les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

- GROS Stéphane
- HENROTTE Jean-Marc
- CARNOT Julien

Membres suppléants

- MICHAMBLÉ Anne
- JUBERT Grégoire
- MILLET Florent

DÉCIDE que cette commission siègera à toutes les ouvertures de plis, appel de candidatures ou appel d'offres, quel que soit les travaux engagés, pendant toute la durée du mandat

## Informations et questions diverses

- Prestation de service : commission appel d'offre : RDV jeudi 21/07 à la mairie des Moussières pour l'ouverture des plis.
- Travaux de réhabilitation des filtres à la station de traitement de l'Embouteilleux : travaux achevés, effectués dans les délais.
- CPIE : récupération de l'eau de pluie :

Samedi 23 JUILLET 2022 : Visite de système de récupération d'eau de pluie récents et anciens, secteur « Les Molunes ».

Opération récupérateur d'eau : annonce CPIE :

*« Motivé·e·s et volontaires pour acquérir une cuve à eau à prix réduit en 2023 ?*

*Nous proposons à 50 € l'unité des cuves blanches, de 1 000 litres, équipées d'un bouchon rapide pour tuyau d'arrosage.*

*Conditions de participation : Venir récupérer sa cuve par ses propres moyens, l'installer et la raccorder dès le printemps 2023. Sur l'année, effectuer un suivi avec une fiche fournie pour noter à chaque utilisation le volume avant usage puis le volume après usage. Et communiquer les résultats auprès du CPIE du Haut-Jura. Cela permettra de mesurer la quantité d'eau de pluie économisée à l'échelle collective, eau qui n'aura donc pas été prélevée sur le réseau potable.*

*Attention, quantités limitées ! Un tirage au sort est prévu fin de l'année 2022. »*

*Les cuves seront commandées en fin d'année 2022 et seront disponibles dès le début de l'année 2023.*

- Demande de M. JEU Sébastien de mise à disposition des parcelles se situant près du lac de l'Embouteilleux appartenant au SIEHJS pour étendre la zone de pâturage de son troupeau. Le SIEHJS ne répondra pas favorablement à sa demande pour respecter la réglementation liée aux captages d'eau qui sont protégés par des périmètres de protection.
- Atelier partagé de transformation : CCHJSC / Les Bouchoux : la parcelle a été achetée par la commune des Bouchoux. La CCHJSC a relancé l'association qui porte le projet (en attente de leur réponse). Le SIEHJS est sollicité pour l'extension du réseau portable, le terrassement sera à la charge de la commune des Bouchoux. Ce sujet sera étudié ultérieurement avec plus de précisions.
- Une réunion publique sera programmée très prochainement concernant la recherche en eau potable par forages, lieu-dit Le Talonard la Pesse.

Fin de la séance 20H15.



Approuvé Conseil syndical du 01/08/2022 à l'unanimité des présents